

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-A-11
portant délégation
de fonctions et de signature
à Madame Anne-Sophie DESCAMPS
9^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant
élection du Président,

Vu l'arrêté n°2020-A-31 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-
Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée,

Vu la délibération n°2023-11-01 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2023
portant création d'un poste de 9^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Aunis
Sud ;

Vu la délibération n°2023-11-02 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2023
portant élection de Madame Anne-Sophie DESCAMPS au poste de 9^{ème} Vice-Présidente de
la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer
par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-
présidents ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner,
par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du président n°2020-A-31 du 23 juillet 2020 donnant délégation de fonctions
et de signature à Madame Anne-Sophie DESCAMPS en qualité de Conseillère Déléguée est
abrogé.

ARTICLE 2 :

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 9^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de
fonctions** sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et
le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A11-AI
Aunis Sud 28/11/2023

Communauté de Communes

- Les politiques relevant de la Transition énergétique :
 - o Suivi des politiques énergétiques : PCAET, TEPOS, Energies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, agrivoltaïsme, hydrogène...)
 - o Le pilotage de Rénov' Info Service
- Les politiques relevant de la Transition écologique :
 - o Projet Alimentaire Territorial
 - o Réduction et valorisation des déchets

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 3 :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 9^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion des compétences ici déléguées
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers en lien avec ces délégations.
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant ces délégations et inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Anne-Sophie DESCAMPS, 9^{ème} Vice-Présidente »

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023
Le Président,
Jean GORIOUX
La Vice-Présidente

date de notification : 28 NOV. 2023

AS Descamps
Anne-Sophie DESCAMPS

AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A11-AI
Communauté de Communes Aunis Sud

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20231123-2023A11 - AI

le : 28.11.2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30 NOV. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231123-2023A11-AI
Reçu le 28/11/2023